

Le 6 septembre 2023

Monsieur Steeve Lemire  
M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
3110, boul. Martel  
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

**Objet : Demande avis de conformité règlement 957**

---

Monsieur,

Le règlement numéro 957 a été adopté à la séance du 5 septembre 2023, lequel règlement vous est soumis pour approbation selon les dispositions de la Loi de l'aménagement et l'urbanisme.

Il a franchi toutes les étapes requises pour son adoption :

- Avis de motion donné le 3 juillet 2023
- Adoption du projet le 3 juillet 2023
- Assemblée de consultation publique le 14 août 2023
- Adoption second projet de règlement le 14 août 2023
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, le 15 août 2023
- Aucune demande pour la tenue du registre
- Adoption du règlement le 5 septembre 2023

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général

SL/mct



Stéphane Ledere, CPA

## RÈGLEMENT No. 957

---

Ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.5.2.8 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 957 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'article 4.5.2.8 permettant de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 sous condition d'obtenir une étude géotechnique complète, réalisée par un ingénieur en géotechnique.

**ARTICLE 4**

L'article 4.5.2.8 est créé et se lira comme suit :

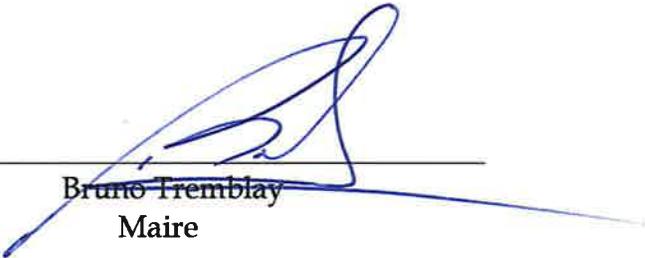
**4.5.2.8 Rapport d'un ingénieur**

Nonobstant ce qui précède, il sera possible de ne pas tenir compte des restrictions de l'article 4.5.2 du présent règlement suite à la réception d'une étude géotechnique complète réalisée par un ingénieur en géotechnique démontrant la stabilité et sécurité du talus pour le projet.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023 et signé par le maire et le directeur général.



\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire



\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général